

ROUILLE JAUNE
En cas d'infestation
avérée, un traitement
précoce est à prévoir.

Une valeur montante à utiliser avec précaution face au risque de résistance.

HELMINTHOSPORIOSE
Le large choix de spécialités facilite leur alternance pour la protection des orges.

FONGICIDES



BILAN FONGICIDES 2013/2014

DES APPLICATIONS historiquement élevées

Du fait des conditions hivernales favorables aux maladies, l'impact des applications fongicides va se faire ressentir dans les comptes des exploitations. Pour la campagne en cours, les contraintes d'utilisation des produits vont en se renforçant.

2

013/2014 a été caractérisée par une pression de maladies sur blé inhabituelle. La perte de rendement en l'absence de protection fongicide s'élève cette année à 27,2 q/ha contre

17 q/ha en moyenne pluriannuelle. Sans tenir compte des effets de la rouille jaune, la nuisibilité s'établit à 22 q/ha.

L'utilisation en mélange de L'époxiconazole n'est plus autorisée à partir du 1^{er} janvier 2015. »

En savoir plus

Pour connaître les produits qu'il ne sera plus possible d'utiliser en mélange, consultez sur www.perspectives-agricoles. com le complément lié à cet article.

Un épisode de rouille jaune particulièrement marquant

L'enveloppe consacrée à la protection fongicide sur blé a augmenté de 7 euros/ha en 2014 par rapport à 2013 pour s'établir à 87 €/ha *(figure 1)*, du fait de la pression de rouille jaune.

Dans un grand nombre de parcelles, la rouille jaune a conduit à un traitement supplémentaire, voire davantage. Le nombre de traitements sur blé tendre

> passe ainsi de 2,2 en 2013 à 2,43 en 2014 *(figure 2).* Les programmes comprenant trois ou quatre traite-

ments ont aussi augmenté, passant respectivement de 26 à 28,4 % et de 3 à 5,5 % [3 % étant la valeur maximale observée entre 2007 et 2013].

Sur orges, l'augmentation des surfaces (+ 9 %) et la progression des solutions avec SDHI ont entraî-

q/ha est la perte de rendement potentielle (sans traitement), en 2014, due à la pression de l'ensemble des maladies.

COÛT DES FONGICIDES: des fluctuations variables selon les productions

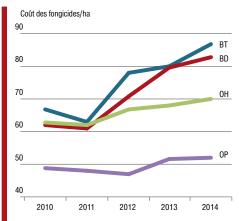


Figure 1: Investissement fongicide moyen sur céréales en euros par ha. Les variations du poste de dépenses fongicides reflètent la capacité des utilisateurs à adapter les pratiques et les évolutions de prix. Source: Firmes phytosanitaires.

Limiter les résistances

Sur blé, pour limiter la pression de sélection par les fongicides, en particulier sur les phénotypes émergents, il est indispensable de diversifier les modes d'actions et les molécules au sein d'un même mode d'action. Il convient, en particulier, de limiter les SDHI à une seule application par saison quelle que soit la dose.

Sur orges, les SDHI doivent toujours être associées à des fongicides efficaces présentant un autre mode d'action (triazole, strobilurines...). Eviter aussi les doubles applications d'un même mode d'action, notamment de SDHI.

né un accroissement du marché en valeur (+ 11 %). La perte de rendement en l'absence de protection fongicide, sur l'orge d'hiver est estimée, dans les essais, à 18,5 q/ha, contre 15 q/ha en moyenne pluriannuelle.

SDHI: les applications uniques sont privilégiées

Sur une surface de blé tendre, estimée à près de 5 millions d'ha, 70 % des surfaces ont reçu un traitement à base de SDHI. En 2014, les surfaces recevant 2 traitements SDHI représentaient 4 % des surfaces totales en blé, en légère baisse par rapport à 2013. L'utilisation des SDHI continue sa progression avec une augmentation globale de 10,2 % des surfaces traitées entre 2013 et 2014.

En orges d'hiver et de printemps, 80 % des surfaces totales, estimées à 1.7 million d'hectares. ont reçu un traitement à base de SDHI. Sur les orges, les doubles traitements SDHI ont baissé de 5 points en 2014 par rapport à 2013. Il reste encore 10 % des surfaces traitées SDHI recevant un double traitement, soit un peu plus de 100000 hectares (7 % des surfaces totales d'orges).

Restrictions pour l'époxiconazole

Les substances actives font l'objet de réévaluations périodiques conduites par les agences de l'Union européenne. Une nouvelle classification de l'époxiconazole, dont la toxicité (nuisance pour le fœtus) a été revue à la hausse, s'appliquera à partir du 1er janvier 2015. Son utilisation en mélange ne sera plus autorisée sauf en cas de validation par le ministère de l'Agriculture, après instruction d'un dossier de demande. Les autorisations seront consultables sur le site e-phy (http://e-phy.agriculture.gouv.fr).

D'autres obligations découlent de ce changement. Pour les employeurs, l'interdiction aux femmes enceintes ou allaitantes d'utiliser des produits à base d'époxiconazole et la réalisation d'une analyse bénéfices/risques, à renseigner dans le Document Unique de Sécurité, concernant la substitution ou non de la spécialité commerciale.

Le remplacement de l'époxiconazole peut toujours s'envisager par des solutions équivalentes techniquement, mais son abandon conduirait à augmenter l'utilisation d'autres molécules et à accroître les risques de résistance notamment vis-à-vis du prothioconazole, autre pilier de la protection des céréales.

Jean-Yves Maufras – jy.maufras@arvalisinstitutduvegetal.fr ARVALIS - Institut du végétal

NOMBRE DE TRAITEMENTS: une hausse continue depuis 2011

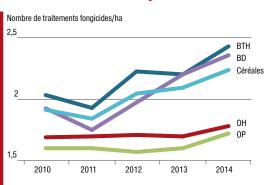


Figure 2: Nombre de traitements fongicides sur céréales. Source: Firmes phytosanitaires.

